

Le télétravail consiste, au moyen des technologies de l'information et de la communication, à permettre aux agents dont la nature de la mission le rend possible, de passer tout ou partie de leur temps de travail à distance, et notamment à domicile. Plusieurs raisons peuvent motiver l'agent en ce sens : éloignement géographique du lieu de travail, raisons de santé, voire organisation familiale ou tout simplement préférence personnelle. L'absence de possibilité offerte aux salariés privés, le télétravail s'est développé dans la fonction publique d'abord par expérimentation, puis par l'intervention du législateur qui a ouvert cette possibilité à tout agent public en 2016. Tout agent peut en faire la demande à son responsable, qui ne peut refuser que par une décision motivée. Empiriquement, les effets positifs sur le bien-être de l'agent concerné sont notables en ce que le télétravail diminue le sentiment de pression et permet une meilleure organisation personnelle de l'agent. Quelques écueils doivent toutefois être évités : une trop large partie du travail hebdomadaire passé en télétravail peut nuire à la coordination avec le reste de l'équipe et isoler l'agent par rapport au service, il importe donc d'en circonscrire l'usage à une portion de la semaine / du mois. Notamment dans les territoires ruraux, la couverture réseau du domicile de l'agent peut être insuffisante. Il importe donc de s'assurer de la faisabilité technique du temps de télétravail en amont.

Gestion des ressources humaines